



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 23/07/2015**

L'an 2015 et le 23 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli..

BAUDU Jérôme donne pouvoir à CLAVIER Pierric, PABOEUF Patrick donne pouvoir à TIREL Bernard, LEDUC Eric donne pouvoir à LACOSTE Tatiana.
DAVID Françoise.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 18/07/2015

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le :

Secrétaire de séance : BURET Sylvain.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la création de la restauration et de la garderie municipale, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire et administratif.

Le Maire propose à Conseil Municipal :

La création des emplois suivants à compter du 1^{ère} septembre 2015 :

EMPLOI	GRADE	TC - TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent périscolaire et cantinière	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C IB 341 – IM 322 Echelle 3 Echelon 2 Reliquat 7 mois 26 jours	TNC	26.78 h	ex employée de l'Ogec Mme BOUGET Milène
Agent de service	ATSEM 1 ^{ème} classe Catégorie C IB 374 – IM 345 Echelle 4 Echelon 8 Reliquat 6 mois 15 jour	TNC	6.69 h	Complément d'heure de l'ASEM de l'Ogec Mme BREGER Anne-Claire

Secrétaire adjointe	Adjoint administratif 2ème classe Catégorie C IB 341 – IM 322 Echelle 3 Echelon 2 Reliquat 11 mois 26 jours	TNC	20 h	Ancien grade de la secrétaire de mairie, le poste passe à temps non complet. Mme KOBSCHE Laurianne (en CDD actuellement à la mairie)
---------------------	---	-----	------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2015-07-005

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adj. Adm. 2ème classe	Adj. Adm. 1ère Classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés et autorise la Maire à faire une demande d'avis au CTP.

réf : 2015-07-006

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie a été reçue à son examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant à compter au 1er septembre 2015 et attendre l'avis du CAP pour l'avancement de grade de Mme PITREBOTH.

EMPLOI	GRADE	TC - TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1ère classe Catégorie C IB 348 – IM 326 Reliquat 10 mois 19 jours	TC	35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2015-07-007

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - SERVICE PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire :

EMPLOYES	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
BOUGET Milène	Agent périscolaire et cantinière	19h30 cantine 2h30 TAP 12h00 garderie Soit 26.78 h hebdomadaire	Création du poste (délibération précédente) Heures complémentaires payées*
BREGER Anne-Claire	ATSEM	6h00 cantine 2h30 TAP Soit 6.69 h hebdomadaire	Création du poste (délibération précédente) Heures complémentaires payées*
PICARD Eva	Agent périscolaire polyvalent	18h30 cantine 3h30 TAP 2h15 garderie 10h45 entretien bâtiments Soit 30 h hebdomadaires	Contrat d'avenir en cours
DANET Françoise	Agent périscolaire polyvalent	2h30 TAP 12h15 garderie Soit 11.62 hebdomadaire	CDI au SMIC en cours, un avenant sera à faire pour l'augmentation des heures Heures complémentaires payées*
KOBSCHE Laurianne	Agent périscolaire polyvalent	3h45 cantine 7h30 TAP 3H45 garderie Soit 15 h hebdomadaire	CDD au SMIC d'un an à créer. Complément d'heures à son poste de secrétaire adjointe (poste créé par délibération précédente)
Organisme de prestation de services ou de mise à disposition de personnels.		En moyenne 7h30 par semaine scolaire + des heures complémentaires pour le remplacement du personnel communal en cas d'absence.	Convention à établir

*Heures complémentaires : temps de travail hors période scolaire (réunions, formations,...), remplacement d'un autre agent en cas d'absence, leurs temps de travail sont établis sur 36 semaines et annualisés sur 52 semaines (les années scolaires ne comportent pas tous 36 semaines (+ ou -)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire.
- autorise le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- autorise le Maire à signer une convention auprès d'un organisme de prestation de services ou de mise à disposition de personnel.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : 2015-07-008

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE PERISCOLAIRE - ORGANISATION ET TARIFS 2015-2016

Le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation et les tarifs 2015-2016 du service périscolaire proposés par la commission des affaires scolaires :

EMPLOI DU TEMPS

	Garderie		Temps scolaire			Temps scolaire			Garderie	
Lundi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	14h45	TAP	16h00	19h00
Mardi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30			16h00	19h00
Mercredi	7h15	8h20	8h30	11h45	Garderie	11h45 à 13h30				
Jeudi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30			16h00	19h00
Vendredi	7h15	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	14h45	TAP	16h00	19h00

TARIFS DES SERVICES

GARDERIE MUNICIPALE

Mercredi midi 11h45 à 13h30 3.45 € forfait

Matin 7h15 à 8h20 et soir 16h00 à 19h00

01h à 20h	2.30 €
21h à 40h	2.20 €
41h à 60h	2.10 €
61h à 80h	2.00 €
+ 81h	1.90 €

Tarif à l'heure et par foyer

RESTAURATION MUNICIPALE

Repas enfant	3.75 €
Repas majoré	5.70 €
Repas adulte	5.70 €
Repas personnel communal*	4.70 €

(* chantier d'insertion, personnel temporaire...)

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

25 € par an et pour les enfants de TPS-PS-MS

30 € par an et pour les enfants de GS au CM2

(Au prorata pour les inscriptions arrivant en cours d'année et par cycle(5))

INTERVENANTS TAP

INTERVENANTS	PERIODE - LIEU Hors vacances scolaires	TARIFS de la SEANCE 14h45 à 15h45	ATELIERS
Office des sports de Pipriac Maure de Bretagne	Du 01/09/15 au 01/04/16 Les lundis Salle Picasso	30 €	Atelier collectif et sportif
Réan Emilie	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis Salle Renoir	40 € + 375€ de matériel	Art plastique
JA de Pléchatel	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les vendredis Salle Picasso	22 €	Atelier collectif et sportif
Espace culturel	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les vendredis Bibliothèque	bénévoles	Découverte du livre
Sarrazin Dominique	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis Salle Renoir	30 €	Lundi : Art de la communication Vendredi : animation théâtrale
Cardon Jean Jacques	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis Bibliothèque Salle Renoir	30 € + 5€ / lundi (15 min A/R école- bibliothèque)	Lundi : découverte musicale Vendredi : art plastique
Picard Eva	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis Salle Gauguin	Employée communale	Lundi : atelier bricolage Vendredi : atelier découverte
Kobsch Laurianne	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis Ecole	Employée communale	Temps de devoirs
Breger Anne-Claire	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis Ecole	Employée communale	Temps d'éveil
Danet Françoise	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis Ecole	Employée communale	Temps d'éveil
Bouget Milène	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis	Employée communale	accompagnatrice des groupes des plus petits
Prestataire	Du 01/09/15 au 05/07/16 Les lundis et vendredis	mise à disposition	accompagnateur des groupes des plus petits

TPS - PS - MS	32
GS	11
CP	12
CE1	15
CE2	17
CM1	12
CM2	15
Prévisions	114

Tous les enfants de l'école de Notre Dame de Montserrat peuvent participer au TAP, inscription obligatoire en mairie.

Les élèves seront répartis en 7 groupes sur les différents ateliers (voir tableau ci-dessus).

Un règlement périscolaire a été établi par la commission et sera transmis aux parents lors des inscriptions.

Des conventions seront faites entre les intervenants et la mairie pour la période concernée. En plus du tarif de la séance, la mairie prévoit de rémunérer la présence des intervenants lors des réunions de bilan de fin période, soit 10 € la réunion, un état de présence sera mis en place et les intervenants pourront ajouter les 10 € sur leurs factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte l'organisation et les tarifs pour 2015-2016
- autorise le Maire à signer les conventions
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2015-07-009

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - CLASSEMENT EGLISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de la préfecture (3 décembre 2012) concernant l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne pour la protection au titre des monuments historiques de l'église de Saint Malo de Phily. Le conseil doit donner son avis pour son éventuel classement.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour un classement au titre des monuments historiques de l'église Saint Malo de Phily en totalité.

réf : 2015-07-010

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - EXTENSION MAIRIE

Le Maire donne au Conseil Municipal, le compte rendu du procès verbal de la CAO concernant le choix de la maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la proposition de la COA et retient le cabinet suivant :

SARL MH Architecte de Redon pour un montant de 6 230 € HT

- Honoraires architecte 4 730 € HT
- Area Etudes La Baule (fluides) 1 500 € HT
- soit l'ensemble (architecte+fluides) 7 % des travaux

et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché de maîtrise d'oeuvre.

réf : 2015-07-011

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2015
Le Maire